
Arrêté des représentants en mission à Commune-Affranchie
relatif à la circulation des grains, en annexe de la séance du 21
frimaire an II (11 décembre 1793)

Jean-Marie Collot d'Herbois, Joseph Fouché, Antoine-Louis Albitte,
François Sébastien Christophe Delaporte dit Laporte

Citer ce document / Cite this document :

Collot d'Herbois Jean-Marie, Fouché Joseph, Albitte Antoine-Louis, Delaporte dit Laporte François Sébastien Christophe. Arrêté des représentants en mission à Commune-Affranchie relatif à la circulation des grains, en annexe de la séance du 21 frimaire an II (11 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 328-329;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38500_t1_0328_0000_4;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

1^o UN ARRÊTÉ RELATIF A LA CIRCULATION DES GRAINS; 2^o UNE PROCLAMATION AU PEUPLE DE COMMUNE-AFFRANCHIE (1).

Suit le texte de ces pièces d'après les originaux qui existent aux Archives nationales (2).

Les représentants du peuple, envoyés dans la Commune-Affranchie, pour y assurer le bonheur du peuple avec le triomphe de la République, dans tous les départements environnants, et près l'armée des Alpes, à la Convention nationale.

« Citoyens collègues,

On ne conçoit pas aisément jusqu'à quel point la mission que vous nous avez confiée est pénible et difficile; d'une part, les subsistances n'arrivent qu'à force de réquisitions réitérées dans une ville qui n'inspire que de l'indignation et qu'on ne veut plus compter qu'au rang des ruines de la monarchie; d'autre part, des administrations composées d'hommes intéressants sans doute, puisqu'ils furent opprimés par les rebelles, mais qui par cela même sont trop disposés à se dépouiller de leur caractère public, à oublier l'outrage sanglant fait à la liberté pour céder au désir personnel de pardonner à leurs ennemis; une population immense à licencier, à répartir dans les divers départements de la République, des patriotes à consoler, à soulager, à démêler de ces ramassis de coupables parmi lesquels on les a confondus, soit par un excès de scélératesse, soit dans l'espoir de couvrir le crime du respect religieux pour le patriotisme.

« Enfin, citoyens collègues, on emploie tous les moyens imaginables pour jeter les semences d'une cruelle pitié dans tous les cœurs et pour nous peindre comme des tyrans avides de sang et de destruction, comme si toutes nos mesures ne nous étaient pas impérieusement dictées par la volonté du peuple.

« Quelques efforts qu'on fasse, nous demeurerons ses fidèles organes, ses mandataires impassibles. Notre courage et notre énergie croissent sous les difficultés. Vous en jugerez par la proclamation et l'arrêté que nous vous faisons passer et que nous avons déjà envoyés au comité de Salut public. Nos ennemis ont besoin d'un grand exemple, d'une leçon terrible pour les forcer à respecter la cause de la Justice et de la Liberté. Eh bien! nous allons les leur donner; la partie méridionale de la République est enveloppée par leurs perfidies, d'un tourbillon destructeur; il faut en former le tonnerre pour les écraser; il faut que tous les correspondants, tous les alliés qu'ils avaient à Commune-Affranchie tombent sous les foudres de la justice et que leurs cadavres ensanglantés, précipités dans le Rhône, offrent sur les deux rives, à son embouchure, sous les murailles de l'infâme

Toulon, aux yeux des lâches et féroces Anglais l'impression de l'épouvante et l'image de la toute puissance du peuple français.

« Commune-Affranchie, le 16 frimaire l'an II de la République une et indivisible.

(ALBITE; COLLOT D'HERBOIS; FOUCHE,
LAPORTE.)

Arrêté (1).

Les représentants du peuple envoyés dans la Commune-Affranchie pour y assurer le bonheur du peuple avec le triomphe de la République, dans tous les départements environnants et près l'armée des Alpes;

Considérant que la justice est le plus fort lien de l'humanité, que son bras terrible doit venger subitement tous les attentats commis contre la souveraineté du peuple, que chaque moment de délai est un outrage à sa toute puissance;

Considérant que l'exercice de la justice n'a besoin d'autre forme que l'expression de la volonté du peuple; que cette volonté énergiquement manifestée doit être la conscience des juges;

Considérant que presque tous ceux qui remplissent les prisons de cette commune ont conspiré l'anéantissement de la République, médité le massacre des patriotes et que par conséquent ils sont hors de la loi, que leur arrêt de mort est prononcé;

Considérant que leurs complices, que les plus grands coupables, que Précis, qui a donné l'affreux signal du meurtre et du brigandage et qui respire encore dans quelque antre ténébreux, pourraient concevoir le projet insensé d'exécuter des mouvements sanguinaires et rallumer des passions liberticides, si par une pitié aussi mal conçue que dénaturée on apportait quelque délai à la punition du crime;

Considérant qu'à l'apparence d'un nouveau complot, qu'à la vue d'une seule goutte de sang d'un patriote, le peuple irrité d'une justice trop tardive pourrait en diriger lui-même les effets, lancer aveuglément les foudres de sa colère, et laisser, par une méprise funeste, d'éternels regrets aux amis de la liberté;

Considérant que le seul point que réclame l'humanité de la justice, la seule pensée qui doit pénétrer l'âme, est de sauver, du milieu de ces repaires de brigands, le patriotisme qu'un excès de scélératesse pourrait avoir confondu avec le crime.

Les représentants du peuple, inébranlables dans l'accomplissement de leur devoir, fidèles à leur mission,

Arrêtent ce qui suit :

Art. 1^{er}.

« Il sera établi dans le jour une commission révolutionnaire composée de sept membres.

Art. 2.

Les membres sont : Parrain, président; Brunière, Lafaye, Fernex, Marcein, Vauquoy et Andrieux l'aîné.

(1) La lettre des représentants du peuple à Commune-Affranchie n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 21 frimaire, mais en marge de l'original qui existe aux Archives nationales on lit la note suivante : « Insertion au Bulletin. Renvoyé au comité de Salut public le 21 frimaire an II. »

(2) Archives nationales, AFII 137, plaquette 1060, pièce 52; Bulletin de la Convention du 1^{er} jour de la 3^e décade du 3^e mois de l'an II (mercredi 11 décembre 1793).

(1) Archives nationales, carton AFII 137, plaquette 1060, pièce 20.

Art. 3.

« Cette commission fera traduire successivement devant elle tous les prisonniers pour y subir un dernier interrogatoire. »

Art. 4.

« L'innocent reconnu sera sur-le-champ mis en liberté, et les coupables envoyés au supplice. »

Art. 5.

« Tous les condamnés seront envoyés à plein jour (*sic*), en face du lieu même où les patriotes furent assassinés pour y expier, sous le feu de la foudre, une vie trop longtemps criminelle. »

Commune-Affranchie, 7 frimaire, l'an II de la République française, une, indivisible et démocratique.

Les représentants du peuple,

Signé : COLLOT D'HERBOIS, FOUCHÉ, ALBITTE et DELAPORTE.

Enregistré à la municipalité de Villefranche, le 16 frimaire, l'an II de la République française.

Pour extrait conforme :

LAPLACE, secrétaire greffier.

Proclamation des représentants du peuple, envoyés dans la Commune-Affranchie, pour y assurer le bonheur du peuple avec le triomphe de la République, dans tous les départements environnants, et près l'armée des Alpes (1).

Républicains,

Lorsque tous les hommes énergiques sont impatients d'arriver au terme heureux de la Révolution; lorsqu'ils travaillent sans relâche aux moyens d'entraîner tous les esprits dans son orbite, vos perfides ennemis, vos hypocrites amis cherchent à vous imprimer de faux mouvements, à égarer votre raison, à briser le ressort de vos âmes, et à donner le change à votre sensibilité. Les ombres des conspirateurs, des traîtres, semblent sortir du néant pour exercer sur vous leur sinistre influence.

On veut arrêter la volonté du peuple dans ses effets par des considérations, par des calculs plus ou moins pusillanimes, plus ou moins méprisables, plus ou moins funestes à la liberté. On ose insulter à sa toute-puissance, circonscire sa justice éternelle dans les limites des tribunaux ordinaires, où trop souvent les formalités ne servent qu'à couvrir la scélératesse, d'autant plus profonde, qu'elle ne laisse aucune trace après elle. On conspire contre l'humanité entière; on veut dérober au glaive de la vengeance nationale quelques assassins privilégiés qu'on a intérêt d'épargner, parce qu'eux seuls peut-être auraient l'affreux courage de combiner de nouvelles conjurations, de nouveaux attentats. On ne songe plus aux flots de sang qui ont coulé des veines généreuses des patriotes; la République est oubliée, et Lyon, que le peuple a condamné à l'anéantissement, est conservé dans la pensée, pour devenir encore le foyer du brigandage royal et l'asile de la corruption et du crime.

Mais quels sont donc ces hommes qui ont conçu le téméraire projet d'enchaîner la sévère justice du peuple, et de briser dans ses mains la foudre vengeresse? Quels sont ces hommes qui s'efforcent de prendre le masque de la plus sainte des vertus : de la touchante humanité?

Républicains, ce sont ceux-là mêmes que vous avez vus naguère orgueilleux et inhumains, riches et avares, se plaignant amèrement du plus léger sacrifice que la patrie imposait à leur superflu, prodiguant l'or aux tyrans et à leurs infâmes suppôts; refusant avec dureté le nécessaire à l'indigent, et traînant honteusement dans la boue le malheureux qu'ils voulaient avilir pour l'opprimer, en livrant aux angoisses dévorantes des premiers besoins, aux atteintes poignantes de l'inquiétude, à tout ce qui sert de cortège au désespoir, les familles honorables des vertueux défenseurs de la patrie! Ce sont enfin ces mêmes hommes qui ont immolé à leur féroce amour pour la domination, des milliers de victimes, et en qui il n'existe qu'un sentiment, celui de la rage de n'en avoir pas immolé un plus grand nombre.

Hypocrites audacieux, ils se disent les amis de l'humanité, et ils l'ont consternée; ils ont fait gémir la nature, couvert de sang la statue de la liberté, et ils l'outragent chaque jour jusque sur l'échafaud, en offrant leur dernier souffle impur au maître qu'ils appellent dans leur délire insensé. Ce sont là les seuls tableaux qui doivent fixer vos yeux, et absorber votre pensée tout entière.

On effraie votre imagination de quelques décombres, de quelques cadavres qui n'étaient plus dans l'ordre de la nature et qui vont y rentrer; on l'embrase à la flamme d'une maison incendiée, parce qu'on craint qu'elle ne s'allume au feu de la liberté.

Républicains, quelques destructions individuelles, quelques ruines ne doivent pas être aperçues de celui qui, dans la Révolution, ne voit que l'affranchissement des peuples de la terre et le bonheur universel de la postérité. De faibles rayons s'éclipsent devant l'astre du jour.

Eh! n'est-ce pas sur les ruines de tout ce que le vice et le crime avaient élevé que nous devons établir la prospérité générale? N'est-ce pas sur les débris de la monarchie que nous avons fondé la République? N'est-ce pas avec les débris de l'erreur et de la superstition que nous formons des autels à la raison et à la philosophie? N'est-ce pas également avec les ruines, avec les destructions des édifices de l'orgueil et de la cupidité que nous devons élever aux amis de l'égalité, à tous ceux qui auront bien servi la cause de la liberté, aux braves guerriers retirés des combats, d'humbles demeures pour le repos de leur vieillesse ou de leurs malheurs? N'est-ce pas sur les cendres des ennemis du peuple, de ses assassins, de tout ce qu'il y a d'impur, qu'il faut établir l'harmonie sociale, la paix et la félicité publiques?

Les représentants du peuple resteront impassibles dans l'accomplissement de la mission qui leur a été confiée; le peuple leur a mis entre les mains le tonnerre de sa vengeance, ils ne le quitteront que lorsque tous ses ennemis seront foudroyés; ils auront le courage énergique de traverser les innombrables tombeaux des conspirateurs et de marcher sur des ruines pour arriver au bonheur des nations et à la régénération du monde.

(1) Archives nationales, carton AFin 137, plaquette 1060, pièce 41.